Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212903025-20251204-DELIB_2025_84-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

27 novembre 2025

L'An deux mille vingt cinq
Le 4 décembre 2025 à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	20
Votants	24

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Erwan PADELLEC (arrivé 20 H.50), Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Frédéric PERROT qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Sophie PATTEE
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT

Absents : Sandrine CARIOU

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2025-84

Objet :

AFFAIRE FINANCIERES -

SDEF Convention financière pour remplacement câble EP route de Lanvellé

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'un câble d'éclairage public route de Lanvellé une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Réparation	4 800.00 € HT
Soit un total de	4 800.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023 le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	0.00 €
Financement de la Commune ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux	4 800.00 €
Soit un total de	4 800.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 25 novembre 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- L'acceptation du projet de travaux : remplacement de câble d'éclairage public route de Lanvellé
- L'acceptation du plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 800 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212903025-20251204-DELIB_2025_84-DE

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 4 décembre 2025,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

Le Maire,
Pascal PRIGENT